

Projet d'élargissement du Chemin des Grands Bouez - Demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le Chemin des Grands Bouez prend naissance Chemin de Mazagran pour se terminer en impasse. Ce chemin dessert un certain nombre de propriétés bâties, ainsi que des terrains nus constructibles.

Le Plan d'Occupation des Sols secteur Sud de Besançon a fixé, au bénéfice de la Ville, un emplacement réservé n° 954 pour voirie dans la partie haute du chemin sur une largeur de 5 m. L'aménagement de ce chemin doit permettre de desservir les terrains qui sont classés en zone constructible et garantir une bonne circulation.

La Ville a, depuis de nombreuses années, engagé des négociations pour acquérir à l'amiable les terrains nécessaires à l'aménagement du chemin. Les propriétaires touchés par cet élargissement de voie ont donné leur accord, exceptés M. et Mme BURRI André, propriétaires de la parcelle cadastrée section IR n° 176 d'une contenance de 39 m².

Afin de terminer l'aménagement de ce chemin, il est proposé de demander à M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique pour le projet d'élargissement du Chemin des Grands Bouez en vue d'obtenir une Déclaration d'Utilité Publique. Cette Déclaration d'Utilité Publique permettra à la Ville de Besançon de se rendre propriétaire de la parcelle IR n° 176 par voie d'expropriation.

La procédure est engagée selon les modalités des articles R 11.3.1 et suivants du Code de l'Expropriation.

Le dossier soumis à enquête comprend :

- une notice explicative faisant ressortir l'objet de l'opération,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages,
- une appréciation sommaire des dépenses.

La présente délibération constitue la première étape de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Les étapes suivantes seront :

- l'ouverture de l'enquête publique par arrêté préfectoral et la désignation d'un commissaire-enquêteur,
- l'enquête publique,
- la transmission par le commissaire-enquêteur de ses rapport et conclusions,
- la Déclaration d'Utilité Publique par M. le Préfet.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'élargissement du Chemin des Grands Bouez,
- solliciter de M. le Préfet l'ouverture de l'enquête publique.

«M. LE MAIRE : Le chemin des Grands Bouez que vous connaissez tous, bien sûr, est situé au bout de la passerelle à Mazagran. Il est souvent inondé l'hiver et il y a à cet endroit des passerelles provisoires. Pour des raisons de sécurité, on veut donc réaliser un aménagement définitif. Pour faire cet aménagement, nous avons besoin d'acquérir 39 m² à une personne qui ne veut pas nous céder ces 39 m² pour améliorer la sécurité dans le secteur. Nous allons donc -c'est beau l'esprit civique- devoir engager une demande de déclaration d'utilité publique et mobiliser les grands moyens. On parle beaucoup de citoyenneté, là on pourrait à mon sens se poser quelques questions. Mais c'est comme ça, «chacun voit midi à sa porte».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 14 juin 2001.